

CNAVPL

Caisse nationale d'assurance vieillesse des
professions libérales

MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE

Marché : 2017-0913

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure d'appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 20 Octobre 2017 - 12H00

PREAMBULE

MODALITES DE REPONSE

Pour éviter le rejet de votre dossier pour des raisons de conformité aux dispositions administratives, nous vous rappelons qu'il convient :

- de lire le présent règlement de consultation,
- de vérifier que l'acte d'engagement est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement,
- de compléter directement sur l'acte d'engagement l'article 4 "Tarification" de l'acte d'engagement et ne pas renvoyer l'indication du prix (taux ou primes) à une feuille annexe,
- de dater et signer l'acte d'engagement à la dernière page dans le cadre réservé à cet effet,
- de vérifier que les personnes signataires des différents documents sont habilitées à engager le candidat ou le mandataire du groupement ou qu'elles bénéficient d'une délégation de signature,
- Dans le cas d'utilisation d'une procédure dématérialisée, se conformer strictement aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement,

L'attention des candidats doit être également attirée sur le fait que :

- ***L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case "Le candidat se présente seul"). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.***
- ***L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.***
- ***Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément),***
- ***Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.***



Pour vous aider à vérifier que vous avez satisfait à toutes les obligations administratives prévues au dossier, vous trouverez en annexe une FICHE DE VERIFICATION que nous vous suggérons d'utiliser.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION :	2
ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION :	2
2.1 - Mode de consultation :	2
2.2 - Division en lots :	2
2.3 - Offre de base	2
2.4 - Variantes	2
2.5 - Unité monétaire - Langue	3
2.6 - Modalité de paiement et de financement :	3
2.7 - Modifications de détail des dossiers de consultation :	3
2.8 - Conditions de soumission	4
2.9 - Dispositions relatives à la libre concurrence	4
2.10 - Procédure dématérialisée :	4
ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE :	4
ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	4
ARTICLE 5 / DOSSIER DE CONSULTATION :	5
ARTICLE 6 / PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	5
6.1 - Sous forme de procédure papier :	5
6.2 - Sous forme de procédure dématérialisée :	7
6.3 - Date limite de dépôt des offres :	9
ARTICLE 7 / JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	10
7.1 - Jugement des candidatures :	10
7.2 - Jugement des offres :	10
ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	11
8.1 - Fourniture des justificatifs administratifs	11
8.2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu	12
8.3 - Note de couverture - contrat définitif - quittance	12
ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	13

Ce document est la propriété de la société PROTECTAS. Il a fait l'objet d'un dépôt au titre des droits d'auteur. Toute utilisation, même partielle, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION :

la CNAVPL procède à une consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances "**Prévoyance**" et "**Complémentaire Santé**" qui constituent l'ensemble du marché divisé en 2 lots attribués sous forme de marchés séparés.

- **N° de nomenclature communautaire :**

66512200-4 ; 66512000-2.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION :**2.1 - MODE DE CONSULTATION :**

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

2.2 - DIVISION EN LOTS :

La consultation a comme objectif la souscription de deux contrats correspondant à 2 lots différents :

N° du lot	Type de contrat	N° de nomenclature
Lot n° 1	Assurance Complémentaire Santé	66512200-4
Lot n° 2	Assurance Prévoyance	66512000-2

2.3 - OFFRE DE BASE :

Les candidats devront **proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base**, objet des cahier des clauses particulières sur lesquels ils soumissionnent.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète constituera un motif d'élimination.

2.4 - VARIANTES

* Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 - UNITE MONETAIRE - LANGUE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

2.6 - MODALITE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières de chaque lot.

Avance :

En application de l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une avance est accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement s'il renonce ou accepte de percevoir l'avance.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de la CNAVPL.

2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

la CNAVPL se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - CONDITIONS DE SOUMISSION

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat par lot.

L'attribution s'effectuera par lots séparés.

Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat d'assurance pourra regrouper les garanties des différents lots.

2.9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIBRE CONCURRENCE

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, la CNAVPL pourra accorder **en cas de blocage de la consultation**, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

2.10 - PROCEDURE DEMATERIALISEE :

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée conformément aux articles 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée selon l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE :

Les contrats sont souscrits à effet du **1^{ER} JANVIER 2018** pour une durée de **5 ANS** avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 / DOSSIER DE CONSULTATION :

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire_2_Liste_Consultation.asp?critere_emetteur=82527

Il comprend :

- * Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - ✓ Fiche de vérification,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur,
 - ✓ Demande de renseignements,
 - ✓ Modèle de mandat de la compagnie,
- * L'acte d'engagement de chacun des deux lots et leurs annexes :
 - ✓ L'annexe "Convention de gestion" de chaque lot
 - ✓ Le modèle d'attestation compagnie d'assurance de chaque lot
- * Le cahier des clauses particulières de chaque lot qui constitue les conditions particulières et son annexe :
 - ✓ Le dossier technique de chaque lot

ARTICLE 6 / PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Dossier à remettre par le candidat - Présentation des offres :

6.1 - SOUS FORME DE PROCEDURE PAPIER :

6.1.1 - Les offres seront :

- * soit déposées contre récépissé à la CNAVPL;
- * soit envoyées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité.

6.1.2 - L'enveloppe extérieure cachetée :

- * sera libellée à l'adresse suivante :

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

A l'attention de M. le Directeur
102 rue de Miromesnil
75008 PARIS

- * et mentionnera "Procédure d'appel d'offres ouvert - assurances - Ne pas ouvrir".

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les délais et heures limites fixés à l'article 6.3 - ci-après, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

6.1.3 - Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, dans une même et unique enveloppe, les pièces suivantes, datées et signées :

Le dossier sera composé :

➔ **d'un dossier administratif de "candidature" commun à l'ensemble des lots** :

* comportant les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Une lettre de candidature modèle DC1 (version mise à jour du 26/10/2016) ou équivalent, disponible et téléchargeable en ligne :

http://www.marchespublicspme.com/pendant-la-reponse/les-formulaires-dans-les-marches-publics/articles-de-reference/2014/08/25/dc1-lettre-de-candidature-designation-du-mandataire-par-ses-cotraitants_1361.html

- Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
- Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation.
- La déclaration du candidat modèle DC2 (version mise à jour du 26/10/2016) ou équivalent pour chaque membre du groupement. Ce formulaire est disponible et téléchargeable en ligne :

http://www.marchespublicspme.com/pendant-la-reponse/les-formulaires-dans-les-marches-publics/articles-de-reference/2012/06/24/dc2-declaration-du-candidat-individuel-ou-du-membre-du-groupement_1368.html

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (Kbis, délégations...)
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des achats publics pour chacune des trois dernières années.
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, selon modèle joint au présent règlement de la consultation.
- L'attestation ORIAS, le cas échéant,
- L'attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances, pour les seuls agents et courtiers.

- Conformément à l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- En application de l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

→ d'un dossier "offre" (1 dossier par lot) :

* comportant les documents suivants :

- Acte d'engagement complété, daté et signé par le candidat ou le mandataire du groupement correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat ou le mandataire du groupement soumissionne. Le signataire doit être habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement.
- Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres des assureurs.
- Annexe "Convention de gestion" complétée, datée et signée.
- Confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des clauses particulières et de la statistique sinistre selon modèle d'attestation en annexe à l'acte d'engagement.

6.2 - SOUS FORME DE PROCEDURE DEMATERIALISEE :

Conformément aux articles 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 14 décembre 2009, la transmission par voie électronique des candidatures et des offres s'effectue à l'adresse URL suivante :

http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire_2_Liste_Consultation.asp?critere_emetteur=82527

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. L'enveloppe unique contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du Code civil.

Le niveau de signature électronique exigé des candidats est le niveau (**) du RGS (référentiel général de sécurité) ou équivalent. A cet effet, il est recommandé aux candidats d'avoir recours à des certificats électroniques figurant sur la liste de confiance française ou sur la liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>). Dans le cas contraire, les candidats devront fournir tous les éléments nécessaires permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier leur conformité au RGS.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Conformément à l'article 57 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

En cas de transmission des plis par voie électronique, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Elle doit être transmise sous pli scellé, par voie postale ou par dépôt chez le pouvoir adjudicateur, dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom de l'assureur candidat et l'identification de la procédure concernée.

6.3 - DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

Quelle que soit la procédure retenue par le candidat, les offres devront être parvenues à la CNAVPL aux adresses physiques ou électroniques ci-dessus.

au plus tard le 20 Octobre 2017 - 12H00

Date de réception des offres - Délai de rigueur

ARTICLE 7 / JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

7.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article 55-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et reprises à l'article 6.1.3 - du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

Conformément à l'article 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.2 - JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 59-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère "Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles" ni sur le critère "Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire".

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles :
coefficient 5

Les besoins du pouvoir adjudicateur sont définis précisément dans le cahier des clauses particulières. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur incidence, notamment économique.

* Tarification : **coefficient 3**

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative.

L'offre la "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime la moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

* Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 2**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe "convention de gestion".

ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 51 du décret du 25 mars 2016, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de la collectivité par courrier ou télécopie les pièces justificatives suivantes :

- * Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- * Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- * La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

- * Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a) et c) du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- * Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- * Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV du décret du 25 mars 2016, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. La Commission des marchés retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

8.2 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par voie électronique.

Les candidats retenus recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché, adressée en recommandé avec accusé de réception postal.

8.3 - CONTRAT DEFINITIF - QUITTANCE

L'assureur retenu devra remettre :

- * Le contrat définitif en trois exemplaires conforme au cahier des clauses particulières et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **15 Décembre 2018**.

Compte tenu des dispositions soumettant l'assurance à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :

- ➔ Comporter le cahier des clauses particulières dans son intégralité et dans toute son intégrité
 - ➔ Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article "Observations" de l'acte d'engagement et acceptés par le pouvoir adjudicateur.
 - ➔ Comporter les éventuelles pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait référence le cahier des clauses particulières ou la proposition du candidat.
 - ➔ Reprendre la prime totale exacte (au centime près) figurant dans la proposition.
- * La quittance en trois exemplaires à la production du contrat définitif.

ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit selon le formulaire ci-joint en annexe.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation.

Aucune question ne pourra parvenir moins de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

PIECES ANNEXES

- ✓ Fiche de vérification
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Demande de renseignements
- ✓ Mandat de la compagnie

FICHE DE VERIFICATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir



ENVELOPPE UNIQUE

INTITULE DES DOCUMENTS

Cochez pour vérification

	Compagnie seule	Intermédiaire + Compagnie
Lettre de candidature DC1 (version mise à jour du 26/10/2016) ou équivalent	☐	☐
Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents (<i>selon modèle joint au présent règlement de la consultation</i>)	☐	☐
Déclaration du candidat DC2 (version mise à jour du 26/10/2016) ou équivalent (une par membre du groupement)	☐	☐
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	☐	☐
<u>Si DC1 non utilisé</u>		
→ déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (voir modèle en annexe)	☐	☐
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les Services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	☐	☐
Liste de références significatives dans le domaine des marchés publics d'assurance pour chacune des trois dernières années	☐	☐
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.	☐	☐
Attestation d'assurance et caution financière conformément au Code des assurances (agents et courtiers)	☐	☐

**Dossier
"offre"**

Acte d'engagement, complété, daté et signé pour chaque lot soumissionné et ses annexes éventuelles

☐

**1 dossier
par lot**

Annexe "Convention de gestion" complétée, datée et signée pour chaque lot

☐

Attestation compagnie d'assurance (dossier complet)

☐

Feuille à insérer dans l'enveloppe unique

DECLARATION SUR L'HONNEUR
(A ne compléter qu'en cas de non utilisation du formulaire DC1)

Je, soussigné,

Agissant en qualité de

Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,
que la société

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45
et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait à, le

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Références : **La CNAVPL**
Appel d'offres ouvert

LOT N°

A transmettre par la plateforme de dématérialisation de la CNAVPL:

http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire_2_Liste_Consultation.asp?critere_emetteur=82527

Ou par défaut :

A transmettre par télécopie ou par courriel à l'attention de :

Monsieur Eric LEPINE
B.P. 28 - 35390 LE GRAND-FOUGERAY
Fax : 02 99 08 33 41- Courriel : audit@protectas.fr

Société	:	
Nom	:	
Fonction	:	
Adresse	:	
Code postal :		Ville
Télécopie	:	
Téléphone	:	
Courriel	:	

Questions :

MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à l'offre)

Pouvoir adjudicateur :

LA CNAVPL

Objet du marché :

Assurance "....." - Lot n° ...

Mode de passation :

Procédure **d'appel d'offres ouvert**

* **Compagnie :**

Nom :

Adresse :
.....
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom :

Adresse :
.....
.....

agissant en qualité de : ☐ courtier ☐ agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature